

**SESSION DU 21 novembre 2011**  
**Avis sur la Charte de conditionnalité des aides régionales et de progrès**  
**Intervention de Nicolas Rouger**  
**Groupe CGT du CESER**

---

Deux millions d'emplois industriels ont été détruits en l'espace de vingt ans ; l'industrie occupe désormais moins de 20% de la population active salariée. Un défi démographique se pose à toutes les entreprises de l'industrie : des secteurs comme celui de la métallurgie vont voir partir 150 000 salariés d'ici 2012.

Il s'agit donc d'avoir une politique ambitieuse en termes d'embauche et de formation pour pérenniser et développer les capacités, les compétences et les savoir-faire.

Le 12 octobre dernier, le Conseil économique, social et environnemental national a rendu un avis intitulé « La compétitivité, enjeu d'un nouveau modèle de développement ». L'avis a été voté à la quasi unanimité.

Les causes du déficit de compétitivité de la France sont clairement expliquées, ainsi :

- Le versement de dividendes est plus important que la moyenne européenne avec une conséquence logique d'une capacité d'autofinancement des investissements plus réduite ;
- L'effort de recherche-développement a été en baisse continue durant les 15 dernières années ;
- L'emploi non qualifié occupe une place prédominante en France.

La compétitivité y est définie, **non comme la capacité des entreprises à abaisser le coût du travail**, mais comme celle d'une notion permettant d'améliorer durablement le niveau de vie de ses habitants et à leur procurer un haut niveau d'emploi et de cohésion sociale dans un environnement de qualité.

C'est une définition que partage la CGT : comment peut-on autrement inciter les salariés à développer leur implication dans le travail, leur formation et les qualifications qui en découlent, si on persiste à dévaloriser le travail, son contenu et sa rémunération ?

Revaloriser les salaires en lien avec la reconnaissance des qualifications est une garantie de relance de la croissance et de l'économie.

Développer la formation, reconnaître les qualifications nécessite de passer à la vitesse supérieure en matière de recherche et d'innovation ; l'objectif d'atteindre les 3 % du PIB, nécessite de passer rapidement de 21 milliards à 33 milliards d'euros d'investissement.

Il faut donner aux PME les moyens de se développer en accédant aux marchés publics, aux crédits et à la recherche, cela doit donc s'accompagner par la création de fonds régionaux pour l'emploi afin de financer et promouvoir le lancement d'activités innovantes.

Les conditions doivent être créées pour que les entreprises maintiennent et développent l'emploi. Il n'y aura pas de développement de l'emploi, s'il n'y a pas de développement économique.

L'intervention du territoire via la création de fonds régionaux est une opportunité. Que, dans ce cadre là, le dialogue social territorial permette la participation démocratique des acteurs sociaux pour répondre aux enjeux sociaux est indispensable et on ne peut plus le nier.

La Charte de conditionnalité des aides régionales matérialise la volonté politique régionale d'intervention à partir des deniers publics, en faveur des entreprises et de l'emploi de qualité dans notre région.

S'inscrivant dans la recherche de développement durable de l'économie régionale, en s'appuyant sur une stratégie permanente d'innovation, de diversification de la production, d'amélioration des conditions de travail, de maintien du nombre d'emploi, du respect de plan de recrutement lorsque celui-ci est prévu, l'utilisation des deniers publics doit donc se faire en toute transparence quant à leur destination et soumise à information et avis des représentants des salariés

Obtenir de nouveaux droits d'intervention pour les salariés sur les choix de gestion des entreprises, gagner à ce que les salariés aient plus de visibilité sur les stratégies, les évolutions technologiques, l'emploi, les qualifications, la nécessité des types de formation souhaitée par les salariés est indispensable.

Le point 5 de la charte de conditionnalité des aides publiques et de progrès, acte la « consultation éventuelle » des organisations syndicales représentatives des salariés et des employeurs, un principe qui recueille l'adhésion de la CGT.

La CGT votera le projet d'avis